

PARIS, 13 janvier (APM) - Le président de la Coordination médicale hospitalière (CMH), François Aubart, a estimé mardi que la réforme proposée par le ministère sur la gouvernance à l'hôpital constitue une "petite prise de risque très acceptable" dans la mesure où la situation actuelle est "mauvaise".

"Dans toute réforme, il y a une petite prise de risque (...). Mais il ne s'agit pas de défendre une situation qui est bonne. Aujourd'hui, la situation est mauvaise. Cette petite prise de risque est pour nous très acceptable à partir du moment où la plupart de nos amendements ont été acceptés dans la version définitive du projet", a expliqué le président de la CMH au cours d'une conférence de presse.

Réunis en assemblée générale lundi, les quinze syndicats membres de la CMH ont "très majoritairement" voté pour la signature du relevé de conclusions adressé vendredi par le ministère, a indiqué François Aubart.

Les quatre intersyndicats de médecins hospitaliers devraient être conviés jeudi, à 13h30, à signer ce relevé de conclusions qui doit arrêter de manière définitive le texte de la réforme, après quatre rédactions successives du projet.

Le SNAM-HP a annoncé son intention de signer, tandis que l'INPH et la CHG ont rejeté le texte, rappelle-t-on.

Pour le président de la CMH, "le changement est absolument indispensable". "Ce n'est pas demain qu'il y a un risque d'inégalité (dans la prise en charge des malades, ndlr) et de rupture de l'hôpital. C'est déjà une réalité aujourd'hui", a défendu mardi François Aubart.

Pour lui, les médecins n'ont actuellement à leur disposition que "des procédures artisanales" pour agir face à une administration aux "propositions monolithiques" et à un Etat qui se contente de "jouer avec des équilibres financiers".

"Les médecins, qui étaient très minoritaires dans le conseil d'administration, vont retrouver un vrai rôle grâce au conseil exécutif, dans lequel ils siègeront à parité", estime François Aubart.

En l'état, le texte de la réforme, qui prévoit les modifications à apporter au Code de la santé publique, n'est toutefois selon lui "pas suffisant" pour "se prémunir du danger d'un nouveau mandarinat".

"Il nous faudra être très vigilant sur la rédaction des textes réglementaires qui seront négociés au sein du comité de suivi", a souligné le Dr Aubart.

Le relevé de conclusions soumis par le ministère prévoit la création d'un comité de suivi, rassemblant les seuls signataires de l'accord, qui "constituera le lieu d'élaboration des textes réglementaires", rappelle-t-on (cf dépêche du 9 janvier).

ib/san/APM polsan

IBHAD001 13/01/2004 12:37 ACTU